MAIRIE d'AURONS

ARRÊTÉ PORTANT DEROGATION DE TONNAGE SUR LA COMMUNE D'AURONS N° 51/2026

OBJET : Arrêté portant dérogation de tonnage sur la commune d'AURONS

RÈGLEMENT TEMPORAIRE DE CIRCULATION

Le Maire de la Commune d'AURONS

VU les articles L 2122-18, L 2212-1, L 2212-2, L 2213-1, L 2215-6 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la demande de la **SAS E.D.E.A, RN 7 Le Pont de Bayeux -13590 MEYREUIL** -, représentée par son Président, M. Yannick PIASENTINI, sollicitant une dérogation de tonnage pour des véhicules poids lourds d'un tonnage supérieur à 10T,

Considérant qu'il appartient au Maire de règlementer la circulation et le stationnement des véhicules dans les limites du territoire de la Commune,

Considérant qu'il y a lieu de prendre toutes dispositions afin d'assurer la sécurité de la circulation des véhicules de + de 10 tonnes,

ARRÊTE

ARTICLE 1 – OBJET DE LA DEMANDE

Par dérogation, les véhicules de plus de 10 tonnes listés dans le tableau ci-dessous, affectés à la SAS E.D.E.A, seront autorisés à emprunter, à titre ponctuel, pour **la période du 26 octobre 2025 au 24 décembre 2026**, les voies de la commune suivantes :

- **Avenue de la Transhumance (entrée par le nord du village)**
- **RD 68**
- **RD 16**
- **Chemin Chauras et Beaumalles**

N° d'immatriculation	Tonnage
GA 131 ZY	MERCEDES AROCS
DW 804 JH	SCANIA 32T
GS 512 RQ	VOLVO FMX 32T
GS 218 EH	MERCEDES AROCS 32T
GP 216 VJ	MERCEDES AROCS 32T
DE 700 ZP	SCANIA PORTE CHAR
EC 388 KV	SCANIA 32T

ARTICLE 2 – INTERDICTION

Il est formellement INTERDIT d'emprunter la Goule (sud du village par Pélissanne) pour entrer dans le village ou en sortir, les véhicules doivent IMPERATIVEMENT passer par le Nord du village.

ARTICLE 3 - RESPONSABILITÉ DU PÉTITIONNAIRE

Ladite entreprise prend l'engagement de décharger expressément la commune et ses représentants de toutes les responsabilités civiles, en ce qui concerne tous les risques éventuels, et, notamment les conséquences des dommages qui pourraient être causés aux personnes et aux biens, par le fait d'un accident survenu au cours ou à l'occasion du passage de leurs véhicules, et s'engage à supporter ces mêmes risques, et déclare être assuré à cet effet auprès d'une compagnie française agréée par le Ministère du Travail.

ARTICLE 3 - AMPLIATION

Les services administratifs, les Services Techniques Municipaux, la brigade de Gendarmerie de LANÇON-PROVENCE sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché.

Fait à AURONS, le 23 octobre 2026

Le Maire d'Aurons

Sophie KERNEN

MAIRIE d'AURONS (B.-du-Rh.)

Destinataires :
- Gendarmerie de LANCON-PROVENCE
- SAS E.D.E.A